

Parc national de forêts

Objectif 3. Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur

Le bois mort, dont la quantité est reconnue comme un des indicateurs de gestion durable, héberge près de 25% de la biodiversité forestière. De plus, deux tiers des espèces associées aux arbres dans les forêts naturelles ne sont présentes qu'après l'âge d'exploitabilité économique des arbres, notamment dans les très gros bois, les arbres sénescents ou les arbres à cavités (Rendez-vous techniques ONF, numéro 16). Il est donc important, dans les forêts du cœur de parc national, de pouvoir restaurer les compartiments « bois mort » et « gros bois », aujourd'hui peu présents du fait de la sylviculture, et pourtant favorables à la biodiversité.

La naturalité des forêts gérées du cœur de Parc national est renforcée par des mesures de gestion courante, en introduisant une progressivité de mise en œuvre et en tenant compte du statut foncier des forêts. L'ambition partagée est d'installer une trame intraforestière de naturalité, à l'échelle des massifs (forêts en libre évolution, servant de réservoirs de biodiversité), des peuplements (îlots de vieux bois) et des arbres (arbres bio) faisant office de corridors.

Tout au long de la charte, la réalisation des objectifs est suivie et évaluée, de même que les incidences sur la mobilisation des bois à l'échelle du parc national. Lors de la révision de la charte, les analyses sont partagées pour fixer les seuils à retenir pour la seconde charte. En parallèle, l'ensemble des acteurs concernés met en œuvre de manière dynamique et volontaire des actions pour la mobilisation de bois à l'échelle des forêts du parc national dans le respect des patrimoines. Ces actions résultent de l'étude ressource bois - mobilisation - environnement (2016) réalisée avec l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois.

Mesure n°1. Maintenir les forêts matures et rechercher de nouveaux espaces forestiers en libre évolution

Mesure n°2. Mettre en place des îlots de vieux bois

Mesure n°3. Renforcer la présence d'arbres isolés à forte valeur biologique (arbres « bio »)

Mesure n°4. Respecter des diamètres minimum d'exploitabilité

Mesure n°5. Privilégier les essences locales et la régénération naturelle

Mesure n°6. Promouvoir la sylviculture irrégulière dans les forêts à enjeux forts

Mesure n°7. Maintenir le bois mort au sol

PRINCIPALES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCOURANT À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF :

Art. 3, MARcœur 1 relatif à l'introduction d'animaux non domestiques et de végétaux.

Art. 7, MARcœur 13 relatif aux travaux, constructions et installations relatifs aux activités forestière, agricole, cynégétique, piscicole et touristique

Parc national de forêts

Art. 17, MARcœur 39 relatif aux travaux nécessaires à l'exploitation forestière, agricole, cynégétique, piscicole et touristique.

MESURE N°1. MAINTENIR LES FORÊTS MATURES ET RECHERCHER DE NOUVEAUX ESPACES FORESTIERS EN LIBRE ÉVOLUTION

Une étude spécifique, associant les propriétaires et les gestionnaires forestiers volontaires, permet d'identifier en cœur de Parc national les forêts matures existantes, ainsi que les espaces boisés non exploités.

En partenariat avec les gestionnaires et conseillers forestiers, l'établissement public du Parc national mène un travail prospectif pour identifier les forêts matures (ayant atteint ou dépassé l'âge d'exploitabilité) et leur état de conservation. Un travail d'information auprès des propriétaires et des gestionnaires forestiers permet de sensibiliser à l'intérêt de conserver des forêts matures. L'établissement public du Parc national mobilise les outils techniques et financiers permettant de proposer aux propriétaires volontaires des mesures partenariales et contractuelles pour assurer le maintien de ces forêts et pour les accompagner.

Les espaces boisés non exploités (petites forêts privées, secteurs de déprise agricole, espaces « hors sylviculture en évolution naturelle »...), et susceptibles d'être conservés en libre évolution, font aussi l'objet d'un travail spécifique associant gestionnaires et propriétaires pour les identifier et reconnaître leur valeur écologique durant les 5 premières années de la charte. Un travail d'animation est ensuite mené auprès des gestionnaires et propriétaires pour garantir le maintien de ces espaces et les étudier. En forêt publique, les espaces en libre évolution existants à la date de création du Parc national sont préservés. Ce sont la Réserve biologique intégrale du Bois des Roncés en forêt domaniale d'Auberive (232 hectares) et les espaces dits « hors sylviculture en évolution naturelle ».

Les espaces « hors sylviculture en évolution naturelle » sont des unités de gestion boisées ne donnant lieu à aucune sylviculture à objectif de récolte de bois même différée : lapiaz, falaises, ravins, marais de pente, etc. - classement valable pour la durée de l'aménagement (données : ONF 2017).

La réserve naturelle de Chalmessin compte 47 hectares en libre évolution, appartenant au Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne. Bien qu'à la date de création du Parc national, le décret du 2 septembre 1993 portant création de la réserve naturelle nationale de Chalmessin soit abrogé, les spécificités de cet espace sont conservées. Le plan de gestion est rendu compatible avec le projet de préservation du cœur. Une attention particulière est portée afin que le niveau de protection de cet espace ne soit pas affecté.

En complément, l'établissement public et l'Office national des forêts étudient les moyens d'augmenter la naturalité en forêt domaniale pour application dans les chartes successives tout en prenant en compte les impacts potentiels sur la filière forêt-bois.

Parc national de forêts

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- réalise les études - organise des partenariats - recherche des moyens financiers	- maintiennent des forêts en libre évolution	ONF CRPF et experts forestiers Propriétaires forestiers ou gestionnaires Syndicat des propriétaires Associations départementales forestières Organismes de recherche SAFER

EXEMPLES D'ACTIONS

- Augmenter la naturalité et la biodiversité des forêts.
- Développer des contrats type « Natura 2000 - Bois sénescents » pour le cœur de Parc national.

MESURE N°2. METTRE EN PLACE DES ÎLOTS DE VIEUX BOIS

Dans les forêts du cœur de Parc national, la trame de naturalité à l'échelle des peuplements forestiers prend la forme d'une trame d'îlots de vieux bois (îlots de vieillissement ou îlots de sénescence).

Les principes de la trame de naturalité sont définis par l'établissement public en associant les propriétaires et plus largement tous les acteurs de la filière forêt-bois. Ils s'appuient sur une analyse à consolider et menée dans le cadre du stage d'ingénieur forestier AgroParisTech (J. BABIN - 2017) encadré par le GIP.

Les îlots sont mis en place dans les forêts domaniales par l'Office national des forêts en application des principes retenus et par les autres propriétaires forestiers dans le cadre d'actions volontaires. Ils sont choisis préférentiellement dans des habitats naturels forestiers représentatifs des stations et des types de peuplements adultes en tenant compte des îlots déjà existants.

À l'échéance de la charte, l'ambition fixée en cœur de Parc national se décline comme suit :

	À l'échelle des forêts privées à	À l'échelle des forêts communales	À l'échelle d
--	----------------------------------	-----------------------------------	---------------

Parc national de forêts

	Plan simple de gestion (PSG) Incitation à une amélioration significative - Volontariat	Incitation à une amélioration significative - Volontariat	
Îlots de vieux bois (vieillessement et sénescence), <u>proportions minimales</u>	3% d'îlots de vieillissement et 2% d'îlots de sénescence	5% d'îlots de vieillissement + 3% d'îlots de sénescence	7% d'îlots de sénescence

Remarque : à la date de création du Parc national, la surface occupée par des îlots de vieux bois (en cœur et hors cœur) de Parc national couvre 300 ha.

Les îlots de sénescence sont, par définition, installés de façon pérenne.

Les îlots de vieillissement étant, par définition, amenés à être exploités, des diamètres minimum d'exploitation sont fixés pour les essences objectifs. Les diamètres fixés prennent en compte la fertilité des stations forestières pour conserver la valeur marchande des bois. Le maintien ou l'exploitation des îlots de vieillissement est décidé, lors de la révision des plans de gestion, au regard de plusieurs critères : sécurité, évolution des caractéristiques écologiques de l'îlot, évolution de sa valeur financière, productivité de la station, connaissances scientifiques, etc. Le remplacement des îlots de vieillissement exploités est assuré par la mise en place concomitante de nouveaux îlots en recherchant une cohérence spatiale.

Les diamètres objectifs dans les îlots de vieillissement sont les suivants :

Diamètre d'exploitabilité <u>minimum</u> fixé pour les arbres des îlots de vieillessement	Stations pauvres	Stations moyennes	Stations riches
Hêtre	-	70 cm	80 cm
Chêne	-	75 cm	85 cm
Merisier, Grands érables, Tilleul	-	60 cm	70 cm

Les diamètres indiqués sont des diamètres à 1,30 m dits « compensés ».

La mise en œuvre de cet objectif est progressive.

En forêt domaniale, elle est programmée dans les trois premières années suivant la création du parc national selon l'échéancier suivant :

- atteinte de 55% de cet objectif dans les deux premières années (surface correspondant aux 3 aménagements forestiers actuellement en cours de révision)

- atteinte des 45% restants à la fin des trois années (surface correspondant aux 7 autres aménagements forestiers).

Dans les forêts communales et privées, la mise en place volontaire est réalisée au fil de la révision des documents de gestion. Les forêts domaniales assurant, par leur répartition spatiale sur tout le territoire, une trame de naturalité

Parc national de forêts

minimale et fonctionnelle, celle-ci peut être utilement complétée à l'initiative des communes et des propriétaires privés.

Les impacts potentiels sur la filière forêt-bois sont pris en compte. Un suivi des surfaces et des volumes concernés par les mesures prises en faveur du renforcement de la naturalité est assuré par l'établissement public dans le cadre de l'évaluation de la charte.

? Voir aussi l'orientation n° 4 - « Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines ».

? Voir aussi l'orientation n°11 – « Soutenir et promouvoir une filière bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locale de la ressource ».

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- complète les études	- maintiennent des îlots de vieux bois	ONF
- informe	- participent à des journées de formation, d'échanges ou de sensibilisation	CRPF
- conseille et accompagne les propriétaires et gestionnaires		Propriétaires forestiers et l
- met en place des outils de suivi		Organismes de recherche
- recherche et mobilise des outils techniques et financiers		Gestionnaires d'espaces n
		Associations naturalistes

EXEMPLES D'ACTIONS

- Augmenter la naturalité et la biodiversité des forêts, notamment déterminer les principes de mise en œuvre de la trame de naturalité.
- Installer des îlots de senescence.
- Créer un réseau de placettes permanentes pour caractériser le capital boisé et suivre son évolution dans le temps.

MESURE N°3. RENFORCER LA PRÉSENCE D'ARBRES ISOLÉS À FORTE VALEUR BIOLOGIQUE (ARBRES « BIO »)

Parc national de forêts

Pour restaurer la place de la nature dans les forêts gérées du cœur, les propriétaires et gestionnaires forestiers maintiennent des arbres « bio » ou « arbres-habitats » au fur et à mesure des passages en martelage. Ce sont des arbres isolés importants à préserver car ils présentent certaines caractéristiques favorables pour la biodiversité (arbres morts sur pied, à cavités, porteurs de champignons, de fissures, etc.).

Les arbres « bio » désignés ont au moins une des caractéristiques suivantes :

- arbres morts sur pied ou arbres sénescents de plus de 30 cm de diamètre ;
- ou arbres à micro-habitats, ou gros ou vieux arbres ;
- ou fruitiers forestiers ou essences d'accompagnement (essences naturellement présentes autre que hêtre et chêne), dans une limite de 25% du nombre total d'arbres « bio ».

Une attention particulière est portée aux arbres abritant des nids de rapaces ou de cigogne noire, supportant des lianes ou des plantes épiphytes (fougères) ainsi qu'aux chênes porteurs de gui.

À l'échéance de la charte, l'ambition fixée en cœur se décline comme suit :

	À l'échelle des forêts privées à Plan simple de gestion (PSG) Incitation à une amélioration significative - Volontariat	À l'échelle des forêts communales Incitation à une amélioration significative - Volontariat	À l'échelle des Obligation
Densité <u>minimum</u> d'arbres « bio »	4 arbres/ha	5 arbres/ha	8 arbres/ha

Remarque : à la date de création du Parc national, la densité moyenne d'arbres « bio » dans les forêts publiques (en cœur et hors cœur) est inférieure à 3 arbres/ha (moyenne sur toutes les parcelles parcourues en martelage). En forêt privée, la référence indicative est celle donnée dans le dispositif de certification forestière PEFC soit 2 arbres « bio »/ha.

Les diamètres indiqués sont des diamètres à 1,30 m dits « compensés ». Ainsi, les arbres « de plus de 30 cm de diamètre », « de plus de 45 cm » et « de plus de 50 cm » correspondent respectivement aux arbres de plus de 27,5 cm, de plus de 42,5 cm et de plus de 47,5 cm de diamètre.

Chiffres tenant compte de l'application de l'Instruction Biodiversité de l'ONF, en forêts communales et domaniales

Les arbres « bio » sont désignés lors des martelages. L'établissement public apporte son concours aux gestionnaires privés. Les arbres « bio » désignés sont disséminés à l'échelle des forêts du cœur et conservés jusqu'à leur disparition naturelle soit une période estimée à 25 ans. Une attention particulière est portée sur la sécurité des usagers de la forêt lors de la désignation de ces arbres.

En l'absence d'arbres de ces catégories, on s'attache lors des coupes d'éclaircies à conserver des arbres à défauts ou mal conformés de l'essence-objectif ou des essences d'accompagnement et à forte valeur biologique

Parc national de forêts

mais de moindre valeur marchande pouvant à terme entrer dans les catégories considérées (cf. Instruction Biodiversité, ONF 2009). Le décompte de la densité moyenne se fait à l'échelle de la surface des peuplements dans lesquels peuvent être désignés des arbres « bio ».

Les gestionnaires forestiers veillent à conserver en permanence le stock d'arbres « bio » lors des opérations sylvicoles.

En forêt domaniale, la répartition des arbres « bio » est la suivante :

- arbres morts sur pied ou arbres sénescents de plus de 30 cm de diamètre : au moins 2 arbres ;
- arbres à micro-habitats, ou gros ou vieux arbres : au moins 4 arbres, dont au moins 2 arbres à micro-habitats et au maximum 2 très gros arbres de plus de 45 cm de diamètre pour le hêtre et de plus de 50 cm de diamètre pour le chêne ;
- fruitiers forestiers ou essences d'accompagnement : au maximum 2 arbres.

En forêt domaniale, la désignation des arbres « bio » est faite au fur et à mesure des martelages des parcelles en application de l'état d'assiette annuelle des coupes de chaque aménagement forestier, soit :

- 80% de l'objectif au cours des 10 premières années,
- 20% de l'objectif entre la 11ème et la 25ème année.

La période de 25 ans correspond à la durée nécessaire pour que toute la surface forestière du cœur en forêt domaniale soit passée en martelage.

L'établissement public se mobilise pour accompagner la mise en œuvre de cette mesure par des actions d'information et d'incitation auprès des propriétaires forestiers.

Les impacts potentiels sur la filière forêt-bois sont pris en compte.

? Voir aussi l'orientation n° 4 - « Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines »

? Voir aussi l'orientation n°11 – « Soutenir et promouvoir une filière bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locale de la ressource ».

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- met en place des outils de suivi	- réservent des » arbres bio » en forêt	ONF
- sensibilise les propriétaires et gestionnaires	- participent à des journées de formation,	CRPF

Parc national de forêts

forestiers	d'échanges ou de sensibilisation	Propriétaires forestiers et forestiers
- recherche et mobilise des outils techniques et financiers		Syndicat des propriétaires
		Associations départementales forestières
		Organismes de recherche
		Associations naturalistes

EXEMPLES D' ACTIONS

- Organiser un parrainage d'arbres bio et des arbres remarquables
- Mettre en place un marteloscope « biodiversité », support de formation pour intégrer la biodiversité dans la gestion forestière

MESURE N°4. RESPECTER DES DIAMÈTRES MINIMUMS D'EXPLOITABILITÉ

Pour favoriser la présence de gros bois dans les forêts du cœur de Parc national, des diamètres minimums d'exploitabilité sont fixés pour l'essence-objectif à l'échelle de la parcelle.

Ces diamètres ont été déterminés avec comme référence les diamètres et âges optimaux indiqués dans les Directives régionales d'aménagement et Schémas régionaux d'aménagement ONF de Bourgogne et de Champagne-Ardenne pour les forêts publiques. Les références sont considérées similaires en forêts privées. Ils prennent en compte la fertilité des stations forestières pour conserver la valeur marchande des bois et s'appliquent aux principales essences forestières feuillues.

En futaie régulière, le respect de ces diamètres s'applique lors de la mise en régénération naturelle de parcelles et lors de la mise en régénération par plantation. Cette disposition ne s'applique pas aux coupes d'amélioration. L'atteinte des critères d'exploitabilité sur ces parcelles est appréciée sur les tiges de l'essence objectif constituant le peuplement dominant (peuplement sans le sous-étage ou les arbres dominés).

En futaie irrégulière, le respect de ces diamètres s'applique à l'échelle de l'arbre pour la récolte de gros bois ayant atteint leur maturité.

Les peuplements dits « ruinés » ne sont pas concernés. Leur identification fera l'objet d'un travail conjoint entre l'établissement public et les gestionnaires forestiers.

Diamètre d'exploitabilité ¹ minimum fixé En forêts privées, forêts communales et forêts domaniales	Stations pauvres	Stations moyennes	Stations riches
---	------------------	-------------------	-----------------

Parc national de forêts

en cœur de Parc	Stations pour l'essence, à titre indicatif	Stations pour l'essence, à titre indicatif	Stations pour l'essence, à titre indicatif
Hêtre	Maintien de l'état boisé US1, US2-, US9-, US11	60 cm US2+, US3, US9+, US10, US12	70 cm US4, US5, US11
Chêne	Maintien de l'état boisé US1, US2-, US9, US15	60 cm US2+, US3, US7, US10, US11	70 cm US4, US5, US11
Merisier, Grands érables, Tilleul	45 cm US3	50 cm US3, US4, US 7, US10, US15	60 cm US5, US6, US11

Les diamètres indiqués sont des diamètres à 1,30 m dits « compensés ».

Source : Guide simplifié des stations des plateaux calcaires de Champagne-Ardenne, du nord et de l'est de la Bourgogne - 2004

US = Unité stationnelle. Si une station n'apparaît pas pour une essence donnée, c'est qu'elle constitue une « station limite » pour l'essence, et donc que l'essence n'est pas une essence-objectif de production sur cette station. Si une parcelle est concernée par plusieurs stations, l'arbitrage est laissé aux soins de l'aménagiste ou au rédacteur du plan simple de gestion.

? Voir aussi l'orientation n° 4 - « Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines ».

? Voir aussi l'orientation n°11 – « Soutenir et promouvoir une filière bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locale de la ressource en place ».

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- informe	- intègrent ces objectifs dans leur gestion forestière	ONF
- mène des études		CRPF
- mobilise des outils techniques	- participent à des journées de formations, d'échanges ou de sensibilisation	Propriétaires forestiers et l'Etat Syndicat des propriétaires forestiers Associations départementales forestières

EXEMPLES D' ACTIONS

- Réaliser une carte des stations forestières, diffuser les guides et catalogues de stations forestières.
- Mettre en place un marteloscope « biodiversité », support de formation pour intégrer la biodiversité dans la gestion forestière.

MESURE N°5. PRIVILÉGIER LES ESSENCES LOCALES ET LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE

Afin de maintenir le caractère de forêts feuillues de plaine du Parc national et l'identité du territoire, éviter la banalisation des paysages et garantir la productivité des forêts, les essences locales, naturellement mieux adaptées aux conditions locales de sols et climats, sont privilégiées ainsi que leur régénération naturelle.

Pour atteindre cet objectif, l'effort prioritaire porte sur la maîtrise de la proportion des surfaces enrésinées dans le cœur (résineux purs ou mélange feuillus-résineux). Pour tenir compte des attentes des propriétaires, notamment communaux et privés, la surface enrésinée est portée à maximum 10% de la surface forestière du cœur à l'échéance de la charte. En forêts communales et en forêts privées, cela représente un potentiel de 1 300 ha maximum de nouveaux peuplements résineux, naturels ou artificiels. En forêt domaniale, la surface résineuse est maintenue à son niveau actuel soit 5% de la surface domaniale et son éventuel renouvellement est assuré exclusivement par régénération naturelle.

Un outil de suivi dans le temps des surfaces feuillus-résineux est mis en place à l'échelle du cœur via :

- L'observatoire des forêts du parc national (cf. orientation 3)
- L'encadrement des projets de plantations selon leur surface, le choix des essences et les enjeux paysagers. Sont prises en compte les connaissances récentes sur le changement climatique, la capacité d'adaptation de nouvelles essences et le suivi de leur effet sur la biodiversité. L'introduction d'essences non naturellement présentes dans la région biogéographique ou d'espèces indigènes non recommandées dans les catalogues de stations forestières en vigueur (cf. notamment le guide de stations « Les plateaux calcaires de Champagne-Ardenne, du nord et de l'est de la Bourgogne ») est encadrée. Pour ne pas altérer les milieux à forts enjeux patrimoniaux², les plantations y sont interdites.

Remarque : à la date de création du Parc national, la surface enrésinée dans les forêts du cœur de Parc national couvre 7,5 % soit 4 050 ha répartis comme suit :

- Forêt domaniale : 1 510 ha
- Forêt communale : 1 540 ha

Parc national de forêts

- Forêt privée : 1 000 ha.

Milieux à enjeux patrimoniaux : marais tufeux, éboulis et falaises, ourlets et lisières emblématiques, chênaies-frênaies de fond de combe, érablaies et tiliaies sur blocs et lapiaz, tiliaies sèches, aulnaies-frênaies, hêtraies sèches de pente, hêtraies submontagnardes à tilleuls.

? Voir aussi l'orientation n° 4 - « Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines ».

? Voir aussi l'orientation n°11 – « Soutenir et promouvoir une filière bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locale de la ressource ».

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- met en place des outils de suivi. - sensibilise les propriétaires et gestionnaires forestiers	- prennent en compte cet objectif dans leur gestion forestière - participent à des journées de formation, d'échanges ou de sensibilisation	ONF CRPF Propriétaires forestiers et l... Syndicat des propriétaires Associations départementales forestières Organismes de recherche

EXEMPLES D' ACTIONS

- Organiser des rencontres avec les propriétaires forestiers privés et les communes forestières et les gestionnaires.
- Tester et diffuser l'outil « indice de biodiversité potentielle »

MESURE N°6. PROMOUVOIR LA SYLVICULTURE IRRÉGULIÈRE DANS LES FORÊTS A ENJEUX FORTS

En présence d'enjeux environnementaux ou paysagers forts, les gestionnaires forestiers optent préférentiellement pour un traitement en futaie irrégulière.

Parc national de forêts

En forêt de plaine, les bénéfices de la gestion en futaie irrégulière sont peu connus. La gestion menée depuis 20 ans dans le massif d'Auberive est à capitaliser dans les secteurs à forts enjeux environnementaux ou paysagers. Ce traitement vise à la fois une optimisation de la mobilisation de la ressource en bois, une connexion entre les propriétaires, les gestionnaires forestiers et les transformateurs de bois et une prise en compte exigeante de la biodiversité, des paysages et des évolutions climatiques.

Le projet « Forêt irrégulière école » piloté par Pro Silva France et associant l'ONF, l'Union régionale des communes forestières de Champagne-Ardenne, le Syndicat intercommunal de gestion forestière de la région d'Auberive, les CRPFs et l'établissement public sert de référence aux travaux à mener durant la charte. Il vise à compléter et valider les connaissances techniques et économiques pour la conversion des taillis-sous-futaie des plateaux calcaires en futaie irrégulière. Sur la base des enseignements tirés, des formations, des études, des outils pédagogiques, des chantiers démonstrateurs, etc., sont organisés à destination des propriétaires, des gestionnaires forestiers, de la communauté scientifique et plus largement du grand public. Ces travaux ne sont pas exclusifs des autres modes de gestion forestière pratiqués en cœur de parc national.

? Voir aussi l'orientation n°11 – « Soutenir et promouvoir une filière bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locale de la ressource »

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- améliore la connaissance - diffuse l'information - mène des actions de sensibilisation	- prennent en compte les enseignements dans leur gestion forestière - participent à des journées de formation, d'échanges ou de sensibilisation	ONF CRPF Association Pro Silva France Propriétaires forestiers et lésés Organismes de recherche

EXEMPLES D' ACTIONS

- Poursuivre le projet multi-partenarial « Forêt irrégulière école » porté par Pro Silva France : journées d'échanges, formations, publications...

MESURE N°7. MAINTENIR LE BOIS MORT AU SOL

La conservation de bois mort au sol, des souches et des petits bois est une priorité afin de maintenir et d'accroître le stock de matière organique bénéfique au sol et plus largement assurer leur préservation à long terme.

Parc national de forêts

Le bois mort au sol, les souches et les petits bois (< 7 cm de diamètre) ne sont pas exportés de la forêt sauf pour des cas sanitaires avérés ou autoconsommation des propriétaires forestiers privés dans leur forêt. Le bois mort et les petits bois de différentes essences et de différents diamètres sont conservés et sont bien répartis sur l'ensemble de la parcelle forestière tout en prenant en compte les contraintes de gestion. Pendant la 1ère charte, les connaissances sont améliorées notamment en prenant les références du guide « La récolte raisonnée des rémanents en forêt » (FCBA, 2006) et les références données par l'Association Futaie Irrégulière (AFI) pour les forêts feuillues privées de plaine du Nord-Est pour viser un volume de bois mort conservé au sol de 20 m3/ha. En complément, l'établissement public réalise un état des lieux du bois mort en forêt, qui sera utile pour fixer des objectifs chiffrés pour la 2ème charte.

L'export de menus-bois est toléré dans les quatre cas suivants :

- Ouverture de cloisonnements ;
- Éclaircies aux stades jeunes peuplements < 15 cm de diamètre en peuplements réguliers ;
- Coupes rases avant plantation ;
- Cas sanitaires avérés.

Ces dispositions ne remettent pas en cause l'affouage, ni la récolte de bois pour des particuliers à des fins domestiques.

L'atteinte de ces mesures est évaluée à l'échelle du cœur par inventaire et suivi d'un réseau de placettes permanentes.

Les placettes AFI du nord-est de la France (forêts privées gérées en irrégulier) donnent 12,0 m3/ha de bois mort au sol, 1,9 m3/ha de bois mort sur pied (source : AFI, 08/2018).

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - mène des études - sensibilise - recherche et mobilise des outils techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - prennent en compte les enseignements dans la gestion de leur forêt - participent à des journées de formations, d'échanges ou de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ONF CRPF Propriétaires forestiers et l Organismes de recherche Associations naturalistes Exploitants forestiers et en travaux forestiers

Parc national de forêts

? Voir aussi l'orientation n° 4 - « Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines ».

? Voir aussi l'orientation n°11 – « Soutenir et promouvoir une filière bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locale de la ressource ».

EXEMPLES D' ACTIONS

- Réaliser un état des lieux du bois mort sur pied et au sol en forêt
- Tester et diffuser l'outil « indice de biodiversité potentielle »

Pages 19 à 29

Référence ID de l'article : #6148

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-07-17 10:17